



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**PRESENTS :** KAUFFER David, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCELLIERE VENDROUX Laura, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENT avec procuration :** MAURIN Joël procuration à KAUFFER David ; RENONCOURT Laurent procuration à DOLA Cyril ; ODOUARD Rémi procuration à DEREYMOND Christelle.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.**

Madame Irène TASSINI est désignée pour remplir ces fonctions.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022.
- 2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2023 – budget communal et budget AEP
- 3/ Désignation d'un délégué suppléant de la commune au SIEL.
- 4/ Désignation du délégué de la commune au Parc Naturel Régional du Pilat.
- 5/ Commissions municipales – modification des membres à siéger suivant démissions de 2 conseillers municipaux – annule et remplace la délibération 2020-54 du 9 juillet 2020.
- 6/ Création de la commission extra-municipale « Développement durable et compostage »
- 7/ Approbation des horaires d'extinction de l'éclairage public.
- 8/ Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.
- 9/ Adhésion au dispositif signalement du Centre de Gestion de la Loire.
- 10/ Adhésion au contrat de protection juridique de l'association des maires et présidents d'EPCI de la Loire.
- 11/ Bibliothèque municipale – frais de déplacement des bénévoles.
- 12/ Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités.
- 13/ Approbation du tableau des effectifs.
- 14/ Décision modificative n°4 – budget AEP 2022.
- 15/ Travaux de renouvellement AEP « Les Quarts » - Choix de la maîtrise d'œuvre.
- 16/ Travaux de la salle polyvalente – approbation du marché aux entreprises pour

les lots 1 (Maçonnerie) ; 2 (Charpente bois) ; 5 (Menuiserie bois) ; 6 (Carrelages Faiences).

17/ Projet de travaux terrain de sports – Stade du Farget – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

18/ Projet de travaux terrain de sports – Stade du Farget – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes.

19/ Questions diverses

### La séance débute à 20H00

#### 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022

##### ► DELIBERATION D-2022-73

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2022.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2022.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### 2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2023 – budget communal et budget AEP.

##### ► DELIBERATION D-2022-74

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement pour les 2 budgets de la commune : budget commune, budget AEP pour l'exercice 2023. Il propose :

Section de fonctionnement : De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Section d'investissement : D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE l'ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement comme mentionné ci-dessus pour les budgets commune, AEP de l'année 2023.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### 3/ Désignation d'un délégué suppléant de la commune au SIEL.

##### ► DELIBERATION D-2022-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5212-7 et L.5212-7-1, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-34 du 16 juin 2020 est désigné Monsieur Julien GARNIER en qualité de délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du comité syndical de Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL) – Territoire d'énergie. Considérant la démission au sein du conseil municipal de Madame Marie-Catherine FAURE qui était désigné déléguée suppléante. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué suppléant.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNÉ – Monsieur Cyril DOLA en qualité de suppléant chargé de représenter la commune au sein du comité syndical de Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).

La présente délibération sera transmise au SIEL – Territoire d'énergie accompagnée de la fiche de renseignements.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**4/ Désignation du délégué de la commune au Parc Naturel Régional du Pilat.**

**► DELIBERATION D-2022-76**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-63 du 24 Septembre 2020 le conseil municipal a désigné les délégués chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Pilat.

Considérant la démission au sein du conseil municipal de Madame Marie-Catherine FAURE qui était désigné déléguée titulaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigné un nouveau délégué titulaire.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNÉ – Monsieur David KAUFFER en qualité de délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Pilat

La présente délibération sera transmise au Parc Naturel Régional du Pilat.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**5/ Commissions municipales – modification des membres à siéger suivant démissions de 2 conseillers municipaux – annule et remplace la délibération 2020-54 du 9 juillet 2020.**

**► DELIBERATION D-2022-77**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de deux membres du Conseil municipal (Mme FAURE et Mr CASETTO) qu'il convient de modifier les conseillers siégeant dans certaines commissions afin de remplacer les conseillers démissionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 juillet 2020 suivant la délibération n°2020-54 du 9 juillet 2020 qu'il convient donc d'annuler, 7 commissions permanentes étaient créées. Monsieur le Maire rappelle l'Article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales : les commissions municipales sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-54 du 9 juillet 2020 comme suit : ►Créer 7 commissions permanentes ; ►Désigne les membres du conseil municipal siégeant à chaque commission ;

Liste des commissions :

**1/COMMISSION FINANCES** : Mr Joël MAURIN, Mme Béatrice BAIGUINI, Mr Rémi ODOUARD.

**2/ COMMISSION ECOLE/ENFANCE-JEUNESSE** : Mme Irène TASSINI, Mr Joël MAURIN, Mr Julien GARNIER, Mme Ludivine VALLAT.

**3/ COMMISSION SERVICES TECHNIQUES, VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF** : Mr Laurent RENONCOURT, Mme Irène TASSINI, Mr Julien GARNIER, Mr Michel MONTEUX.

**4/ COMMISSION VIE LOCALE, ASSOCIATIONS, GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX** : Mme Laura DESCILLIERE VENDROUX, Mr Rémi ODOUARD, Mr Cyril DOLA, Mme Christelle DEREYMOND, Mme Monique MARQUET.

**5/ COMMISSION FORET COMMUNALE** : Mr Laurent RENONCOURT, Mme Béatrice BAIGUINI, Mr Julien GARNIER, Mme Christelle DEREYMOND, Mr Michel MONTEUX.

**6/ COMMISSION URBANISME, PROJET D'AMENAGEMENT :** Mr Joël MAURIN, Mme Béatrice BAIGUINI, Mr Michel MONTEUX, Mme Ludivine VALLAT, Mme Monique MARQUET.

**7/ COMMISSION COMMUNICATION :** Mr Joël MAURIN, Mr Cyril DOLA, Mme Christelle DEREYMOND, Mme Laura DESCELLIERE VENDROUX.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**6/ Création de la commission extra-municipale « Développement durable et compostage »**

**► DELIBERATION D-2022-78**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Les commissions municipales sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé à l'Assemblée la création de la commission Extra-Municipale suivante :

**COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « DEVELOPPEMENT DURABLE ET COMPOSTAGE »**

**Membres du Conseil Municipal :**

Madame Monique MARQUET,  
Madame Béatrice BAIGUINI  
Madame Ludivine VALLAT  
Monsieur Michel MONTEUX

**Membres extra-communal :**

Monsieur Guillaume ESPINOSA  
Monsieur Mathieu GERPHAGNON  
Monsieur Jean-François MARGOT  
Monsieur Lucien MOULIN

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de cette commission ainsi que sur sa composition.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la création de la commission extra-municipale « DEVELOPPEMENT DURABLE ET COMPOSTAGE » ; APPROUVE sa composition.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**7/ Approbation des horaires d'extinction de l'éclairage public.**

**► DELIBERATION D-2022-79**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil Municipal n°2016-30 du 15 avril 2016 qui définit les horaires d'extinction de tous les luminaires de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX à savoir de 23h30 à 05h30 le matin et ce depuis juillet 2016.

Il rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne plus élargie de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences

similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies de la Loire (SIEL) qui a étudié les possibilités techniques et mettre en œuvre, les adaptations nécessaires. Monsieur le Maire rappelle que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 heures à 6.30 heures dès que les horloges astronomiques seront réglées à savoir au 1er janvier 2023 ► DIT que la présente délibération annule et remplace-en ce qui concerne les horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint Romain les Atheux la délibération du conseil municipal du 15 avril 2016 n°2016-30 ► CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, la modification des horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

### **8/ Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.**

#### **► DELIBERATION D-2022-80**

Le Maire rappelle ■ Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel. ■ Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose ■ Que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières. Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. ■ Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration. Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion

de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ; DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante : De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

|   |       |
|---|-------|
| ▪ La demande de régularisation de services  | 60 €  |
| ▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec   | 70 €  |
| ▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL   | 70 €  |
| ▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion   | 70 €  |
| ▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite  | 70 €  |
| ▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse  | 90 €  |
| ▪ Le dossier de retraite invalidité   | 90 €  |
| ▪ Etablissement des cohortes  |       |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion carrières  |       |
| - (RIS) 45 €  |       |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)   |       |
| - 70 €  |       |
| ▪ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)  | 200 € |
| ▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure |       |
| ▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents   |       |
| > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :   | 30 €  |
| > pour les collectivités de plus de 50 agents :   |       |
| - forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème :   | 30 €  |
| - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€   |       |

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

### Vote par scrutin ordinaire

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**9/ Adhésion au dispositif signalement du Centre de Gestion de la Loire.**

**► DELIBERATION D-2022-81**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ; **VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ; **VU** l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ; **VU** l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 16/09/2022, **Considérant ce qui suit :**

**Considérant** que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

**Considérant** que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX ;

➤ Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**ARTICLE 2 :** Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 3 :** D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### **10/ Adhésion au contrat de protection juridique de l'association des maires et présidents d'EPCI de la Loire.**

##### **► DELIBERATION D-2022-82**

L'association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de GROUPAMA. La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 160 €. De plus, ce nouveau contrat propose également en option un Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20 € par personnes (élus et agents)

➤ Le conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus. AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

### **11/ Bibliothèque municipale – frais de déplacement des bénévoles.**

#### **► DELIBERATION D-2022-83**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-03 du 30 janvier 2015 qui autorise le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque qui sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la Médiathèque départementale et leurs achats en librairie, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. A cet effet une liste de bénévoles avait été dressée qu'il convient de mettre à jour et qui sera annexée à la présente délibération.

☞ Le conseil Municipal après en avoir délibéré, Approuve le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque dont la liste est dressée en annexe selon les règles applicables aux fonctionnaire territoriaux, Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Annexe à la délibération : Liste des bénévoles, datée et signée par le maire.

### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 12 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 1 voix**

### **12/ Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités.**

#### **► DELIBERATION D-2022-84**

Le Conseil municipal de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment au niveau du nouveau protocole sanitaire COVID19 pour le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école pour les périodes :

- du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus,
- du 20 février 2023 au 7 avril 2023 inclus,
- du 24 avril 2023 au 16 mai 2023 inclus ,
- du 22 mai 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

☞ Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école pour une période allant du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus, du 20 février 2023 au 7 février 2023 inclus, du 24 avril 2023 au 16 mai 2023 inclus, du 22 mai 2023 au 7 juillet 2023 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**



**Vote du conseil Municipal :****Pour : 13 voix****Contre : 0 voix****Abstention : 0 voix****13/ Approbation du tableau des effectifs.****► DELIBERATION D-2022-85**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2023. Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ;

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la modification du tableau des effectifs :

**POUR RAPPEL SITUATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/10/2022  
SUIVANT DELIBERATION D-2022-68**

| FONCTIONS  | Nombre de postes | CONTRACTUE L/TITULAIRE | NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO                                | OBSERVATIONS   |
|--|------------------|------------------------|--|--|
| Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe | 1                | TITULAIRE              | 35 H   | Pourvu   |
| Adjoint administratif territorial                          | 1                | TITULAIRE              | 23 H   | Pourvu   |
| Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe     | 1                | TITULAIRE              | 35 H   | Pourvu<br>SAISINE CTI le 21/10/2022 POUR SUPPRESSION DU POSTE au 31/12/2022 suite DEPART A LA RETRAITE AU 01/01/2023 |
|  | 1                | TITULAIRE              | 29 H   |  |
| Adjoint technique territorial principal de 1er classe      | 1                | TITULAIRE              | 24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022 | Pourvu   |
| Adjoint technique territorial                              | 1                | TITULAIRE              | 18 H Emploi annualisé                                      | Pourvu   |
| Adjoint technique territorial                              | 1                | STAGIAIRE              | 20 H Emploi annualisé                                      | Pourvu   |
| Adjoint technique territorial MULTIGRADE                   | 1                | CONTRACTUE L           | 18 H Emploi annualisé                                      | SAISINE CTI au 21/10/2022 pour création du poste au 01/01/2023   |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL                              | 1                | TITULAIRE              | 35 H   | Pourvu au 08/06/2021   |
| ATSEM principale de 2ème classe                            | 1                | TITULAIRE              | 24H50  | Pourvu pour suppression du poste au 01/01/2023 saisine CTI du 28/10/2022   |
| ATSEM principale de 2ème classe                            | 1                | TITULAIRE              | 28H00  | SAISINE CTI du 28/10/2022 POUR CREATION DU POSTE NOUVELLE QUOTITE HORAIRE  |

SITUATION AU 01/01/2023

| FONCTIONS  | Nombre de postes | CONTRACTUEL/ TITULAIRE | NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO                                | OBSERVATIONS |
|--|------------------|------------------------|--|--------------|
| Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe | 1                | TITULAIRE              | 35 H   | Pourvu       |
| Adjoint administratif territorial                          | 1                | TITULAIRE              | 23 H   | Pourvu       |
| Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe     | 1                | TITULAIRE              | 35 H   | Pourvu       |
| Adjoint technique territorial principal de 1er classe      | 1                | TITULAIRE              | 24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022 | Pourvu       |
| Adjoint technique territorial                              | 1                | TITULAIRE              | 18 H Emploi annualisé                                      | Pourvu       |
| Adjoint technique territorial                              | 1                | STAGIAIRE              | 20 H Emploi annualisé                                      | Pourvu       |
| Adjoint technique territorial                              | 1                | CONTRACTUEL            | 18 H Emploi annualisé                                      | Pourvu       |
| ATSEM principale de 2ème classe                            | 1                | TITULAIRE              | 28H00 Emploi annualisé                                     | Pourvu       |

➤ Le conseil Municipal après en avoir délibéré, après discussion les membres du conseil municipal Approuve la modification du tableau des effectifs au 01/01/2023, Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

#### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### **14/ Décision modificative n°4 – budget AEP 2022.**

##### **► DELIBERATION D-2022-86**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédits sur le budget AEP 2022 comme suit :

|  |              |            |
|--|--------------|------------|
| Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011 | Article 6071 | + 450.00 € |
| Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 67  | Article 673  | - 450.00 € |
| Investissements dépenses : CHAPITRE 16 | Article 1641 | + 124.71 € |
| Investissements dépenses : CHAPITRE 23 | Article 2315 | - 124.71 € |

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE la décision modificative numéro 4 sur le budget AEP 2022.

#### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

## **15/ Travaux de renouvellement AEP « Les Quarts » - Choix de la maîtrise d'œuvre.**

### **► DELIBERATION D-2022-87**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet le renouvellement du réseau AEP Secteur « Les Quarts ». Pour la réalisation principale du projet la commune a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre. Après consultation, il s'avère que l'entreprise de SICC VRD a répondu à ce projet. Monsieur le Maire demande de bien vouloir confirmer le choix de l'entreprise SICC VRD de Monsieur Sylvain DUMOND dont le siège social se situe 1561 Route de la Combe 42660 Saint Genest Malifaux et dont le montant des honoraires s'élève à 2987.00 € H.T.

➡ Le conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le choix de l'entreprise SICC VRD de Monsieur Sylvain DUMOND dont le siège social se situe 1561 Route de la Combe 42660 Saint Genest Malifaux et dont le montant des honoraires s'élève à 2987.00 € H.T. ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier avec l'entreprise SICC VRD de Monsieur Sylvain DUMOND dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP Secteur « Les Quarts » ; DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget AEP 2023.

### **Vote par scrutin ordinaire**

#### **ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

## **16/ Travaux de la salle polyvalente – approbation du marché aux entreprises pour les lots 1 (Maçonnerie) ; 2 (Charpente bois) ; 5 (Menuiserie bois) ; 6 (Carrelages Faïences).**

### **► DELIBERATION D-2022-88**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération D-2022-72 du 10 novembre 2022 approuvant le marché aux entreprises pour la somme de 362718.47 € HT pour les lots 3 – Couverture sèche ; 4 – Métallerie menuiserie aluminium ; 7 – Sol mince ; 8 – Plâtrerie peinture ; 9 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire, 9 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire ; 10 – Electricité, courant faibles dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et faisant état de lots sans réponse et infructueux. Concernant ces lots, la commune a décidé d'engager la consultation des entreprises pour le projet de réhabilitation de la Mairie en date du 27 octobre 2022 pour les lots de 2 CHARPENTE BOIS et 5 MENUISERIE BOIS date limite de réception des offres le 21/11/2022 sur le site des marchés publics du Département de la Loire avec publication au BOAMP avec affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la mairie. De plus, concernant les lots 1 MACONNERIE et 6 CARRELAGE FAIENCES, la commune a relancé une consultation en date du 17 novembre 2022 avec date limite de réception des offres le 05/12/2022 sur le site des marchés publics du Département de la Loire avec que publication au BOAMP avec affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la mairie. Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 418 800 € HT et fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La commission Travaux s'est réunie à le 8 décembre 2022 pour l'ouverture des plis et afin d'analyser l'ensemble des 5 offres reçues et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations.

Monsieur le Maire énonce comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

| N° du Lot | Désignation     | Entreprise   | Montant du marché HT |
|-----------|-----------------|--|----------------------|
| 1         | Maçonnerie      | BATISSEUR – ZI Bas de la Côte<br>Chemin du Val 42700 FIRMINY | 62736.40€            |
| 2         | Charpente bois, | SUPER – Z.A.C. du Tissot 42530<br>SAINT GENEST LERP          | 4200.00 €            |
| 5         | Menuiserie bois | SARL M2D – 30 Rue de l'île 42110<br>CIVENS                   | 33218.20 €           |

|                  |                     |   |             |
|------------------|---------------------|---|-------------|
| 6                | Carrelage, Faiences | ACCARE CARRELAGE – 15 Rue Lisfranc BP 30218 - 42013 SAINT ETIENNE Cedex 2 | 9758.65 €   |
| MONTANT TOTAL HT |                     |   | 109913.25 € |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le choix de ces entreprises pour ces lots et pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la liste des entreprises appelées à réaliser ces travaux relatifs au projet de rénovation de la salle polyvalente conformément au descriptif rédigé ci-dessus pour un montant de 109913.25 € HT, ENTERINE le montant du marché pour l'ensemble des 10 lots et qui s'élèvent à la somme globale en euros à 472631.72 € HT. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers de marchés. DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal 2023.

#### Vote par scrutin ordinaire

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### **17/ Projet de travaux terrain de sports – Stade du Farget – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.**

##### **► DELIBERATION D-2022-89**

L'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football ont adopté un règlement d'interventions, établissant les conditions de leur participation au financement d'équipements sportifs des collectivités. La commune de Saint Romain les Atheux a pour projet d'engager des travaux d'amélioration du terrain de sports (amélioration du drainage et pelouse à revoir (trous, bosses)) ainsi que de la mise en conformité des cages à 11 ainsi que l'amélioration du lieu d'accueil des équipes. Ce projet répond aux critères d'éligibilité de ces aides. Aussi, nous pouvons solliciter un soutien des dépenses éligibles par type d'équipements (terrains synthétiques de grands jeux, éclairages, vestiaires, club house) au regard des règlements d'interventions de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur, FAFA).

A ce titre, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Carottage du terrain avec fourniture et épandage de sable roulé pour améliorer la structure du sol ; regarnissage croisé de l'ensemble du terrain ; fourniture et épandage d'un engrais spécial terrain de sports pour un coût estimatif de 4600.00 € HT.
- Dépose des anciennes cages, fourniture et pose d'une paire de buts, vérification réglementaire, fourniture et pose d'un abri avec réalisation d'une dalle pour un coût estimatif de 12389.46 € HT.
- Acquisition d'un robot de tonte pour un coût estimatif de 1082.50 € HT

Soit montant total HT des dépenses : 18071.96 €

Demande de subvention Conseil régional 20 % : 3614.39 €

Demande de subvention FFF 80 % : 14457.57 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet de travaux du terrain de Sports du Stade du Farget et autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers de marchés.

#### Vote par scrutin ordinaire

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**18/ Projet de travaux terrain de sports – Stade du Farget – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes.**

**► DELIBERATION D-2022-90**

Monsieur informe les membres du Conseil Municipal des possibilités de financements des équipements sportifs par la Région Rhone Alpes pour les collectivités. A cet effet, la commune de Saint Romain les Atheux a pour projet d'engager des travaux d'amélioration du terrain de sports (amélioration du drainage et pelouse à revoir (trous, bosses)) ainsi que de la mise en conformité des cages à 11 ainsi que l'amélioration du lieu d'accueil des équipes. Ce projet répond aux critères d'éligibilité de ces aides. A ce titre, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Carottage du terrain avec fourniture et épandage de sable roulé pour améliorer la structure du sol ; regarnissage croisé de l'ensemble du terrain ; fourniture et épandage d'un engrais spécial terrain de sports pour un coût estimatif de 4600.00 € HT.
- Dépose des anciennes cages, fourniture et pose d'une paire de buts, vérification réglementaire, fourniture et pose d'un abri avec réalisation d'une dalle pour un coût estimatif de 12389.46 € HT.
- Acquisition d'un robot de tonte pour un coût estimatif de 1082.50 € HT

Soit montant total HT des dépenses : 18071.96 €  
Demande de subvention FFF 80 % : 14457.57 €  
Demande de subvention Conseil régional 20 % : 3614.39 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet de travaux du terrain de Sports du Stade du Farget et autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes dans le cadre des équipements sportifs **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**19/ Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45.**

Saint-Romain-les-Atheux, le 19 décembre 2022.

Le Maire – David KAUFFER



La secrétaire de séance  
Irène TASSINI



Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 26 Janvier 2023.

AFFICHE LE .....2.7.JAN.2023..... ET MIS EN LIGNE LE .....2.7.JAN.2023..... SUR  
[www.saint-romain-les-atheux.fr](http://www.saint-romain-les-atheux.fr)

